

REGLEMENT DU CONCOURS: Weekend in the City – Ford Vignale

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société anonyme FORD MOTOR COMPANY (BELGIUM) ci-après dénommée « **FORD** » ou « Société Organisatrice », dont le siège social est établi à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Avenue du Hunderenveld 10, organise un concours sans obligation d'achat intitulé "Weekend in the City" (ci-après le « Concours ») qui se déroulera **du 01/09/2017 et se termine 08/09/2017**.

Toute participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement par le participant, entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des prix.

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés, parrainés, approuvés et sponsorisés par Facebook. FORD décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

Ce Concours se déroule sur le territoire belge uniquement.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La participation au Concours est sans obligation d'achat et ouverte à toute **personne physique majeure**, ayant une adresse électronique ainsi qu'un compte Facebook valide. La participation doit être effectuée à titre personnel et individuel. Les participants doivent être domiciliés **en Belgique**. **Sont exclus de la participation** les personnes morales et les personnes suivantes :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice et leur famille ;
- Les promoteurs commerciaux attachés à la Société Organisatrice, les membres de leur personnel et de leur famille ;
- Leurs conseillers en publicité et promotion ;
- De manière générale, toute personne étant directement ou indirectement en lien avec le Concours.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom et prénom, même compte Facebook, même adresse électronique) et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée de l'opération, pour tous les Concours portant le nom "Weekend in the City" et pour l'ensemble des territoires visés par le présent règlement.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs identifiants ou pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers, quel que soit le moyen utilisé.

ARTICLE 3 - DISQUALIFICATION

La Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention

physique, plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'exclusion du Concours de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de proroger le Concours, en cas de fraude ou tentative de fraude de la part d'un ou plusieurs participants, ou si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours sera annoncé par la Société Organisatrice sur la page Facebook Ford Belgium le **01/09/2017 à 12h**.

La participation au Concours se fait exclusivement et directement sur la page Facebook suivante : www.facebook.com/FordBelgium, à l'exclusion de tout autre type de participation (par voie postale, courrier électronique, ou tout autre moyen de participation) et de tous subterfuges informatiques.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice publiera sur la page Facebook suivante: www.facebook.com/FordBelgium un message (post) annonçant le Concours.

A ce titre, il sera communiqué aux participants le message suivant :

⚠ CONCOURS ⚠

Dès vendredi et tout ce week-end, passez à Weekend in the City à Anvers et tentez de gagner 500€ de shopping. Faites-vous prendre en photo au stand de la Nouvelle Fiesta de Ford et notre artiste calligraphe y ajoutera votre citation mode. Postez votre photo ici en commentaire et notre jury sélectionnera la meilleure citation !
Règlement : bit.ly/xx

Pour participer, il convient de procéder aux modalités suivantes pendant la Durée de l'Opération :

- Se connecter sur son compte Facebook
- Se connecter à la page Facebook: www.facebook.com/FordBelgium, entre le **01/09/2017 à 12h** et le **08/09/2017 à 23h59** (date et heure de connexion belge faisant foi);
- Prendre connaissance du message publié par la Société Organisatrice et du règlement complet étant précisé qu'en répondant à ce message le gagnant accepte sans réserve le présent règlement du Concours ;

ARTICLE 6 – LE PRIX DU CONCOURS

Le prix du Concours est un voucher de 500€ chez Inno.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DU GAGNANT

Sera désigné comme gagnant, le participant qui aura donné le style statement le plus original. L'originalité du style statement sera jugée par un jury composé des personnes suivantes : Elizabeth Dewar, Creative, Ogilvy Group et Hilde Phlippo, Communication Manager, Ford Motor Company Belgium. L'identité du gagnant sera communiquée **12/09/2017** sur la page Facebook de Ford Belgium.

Seuls les gagnants du Concours seront avisés de leur gain et recevront une réaction sous leur commentaire du post Facebook du Concours dans lequel ils seront invités à envoyer un message privé en y mentionnant leurs coordonnées complètes exactes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone), dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin du Concours.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la réception de ce message privé ou si les coordonnées sont invalides, fausses ou erronées, le prix sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chacun des gagnants toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Il ne sera délivré qu'un seul prix par personne (même nom et prénom, même compte Facebook, même adresse électronique).

Chaque prix est non commercialisable et ne peut en aucun cas et en aucune façon donner lieu à contestation, à remboursement en espèce ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le prix par d'autres prix de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance dudit prix, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non-acheminement du prix ou de l'envoi de celui-ci à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant. Aucun nouvel envoi ne sera effectué en cas d'erreur dans la transmission des coordonnées.

De plus, la Société organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains lorsque ce retard ne lui est pas imputable mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour effectuer cette expédition.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement des lignes de communication téléphoniques et/ou des opérateurs de téléphonie ainsi qu'en cas d'interruption des communications téléphoniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de difficultés techniques concernant le site de participation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Ford ne peut être tenu responsable pour de possibles accidents ou dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Un prix est indivisible et devra être accepté tel quel.

ARTICLE 9 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Les données collectées seront utilisées par FORD MOTOR COMPANY (BELGIUM), à des fins de gestion du Concours – notamment pour l'envoi des prix – et la promotion éventuelle de produits FORD.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La participation au Concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement et aucune contestation relative ne sera prise en considération.

Toute plainte relative au présent Concours doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, au siège social de FORD. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai et non-formulées par écrit ne seront pas traitées. Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera des compétences des tribunaux de Bruxelles.